



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Le 17 février 2026, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2026.02.01	Demande de financement pour la réhabilitation énergétique des vestiaires du stade
N°2026.02.02	Demande de financement pour la construction d'un local associatif au stade municipal
N°2026.02.03	Demande de financement pour le changement de la chaudière de la mairie
N°2026.02.04	Demande de financement pour l'acquisition d'un immeuble pour l'installation d'une boulangerie
N°2026.02.05	Convention de mécénat avec H2Air : avenant 1
N°2026.02.06	Adhésion au dispositif Conseil en Énergie Partagé du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI)
N°2026.02.07	Autorisation annuelle de recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
N°2026.02.08	Autorisation annuelle de recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
N°2026.02.09	Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile (arrivée à 19h41), MALASSINET Alain, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : CHAUVEAU Valérie à MÉTIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane.

Excusé : PION Bruno.

Le maire aborde le fait que ce soit le dernier conseil de la mandature. Il remercie l'assemblée pour sa collaboration durant ces six dernières années qu'il n'a pas vu passer.

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

2-COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises depuis le dernier conseil :

Date	Numéro	Libellé	Montant HT
13/01/2026	1.2026	Demande de FAR pour la mise en lumière des bâtiments communaux	5910 €
20/01/2026	2.2026	Demande de financement Musique au Pays pour festival La Pratique	
21/01/2026	3.2026	Demande de FAR pour l'installation de jeux pour enfants	15 147.20 €
21/02/2026	4.2026	Demande de FAR pour la réfection de trottoirs Rue de la Caignauderie	26373.97 €

Acte de concession cimetière :

27/11/2025	Vente concession columbarium 50 ans	DUBOIS Marinette	640 €
------------	-------------------------------------	------------------	-------

Devis acceptés depuis le dernier conseil :

Date	Objet du marché	Entreprise retenue	Montant engagé en € TTC
DÉCEMBRE	Menuiseries local rue des Récollets	W THENOT	9 966.60
JANVIER	Electrodes pour défibrillateurs	DEFIBRIL	683.40
	Fournitures réparation pont du camion	GROUPE THERET	1 359.36
	Registres + encreur + petite urne	FABREGUE	168.00
	Fournitures pour la balayeuse	PERIE FRANCE	189.77
	Location nacelle 20 jours élagage	LOXAM	2743.62
	Achat blocs portes local rue des Récollets	LEROY MERLIN	194.70
	Fournitures carrelage local rue des Récollets	LEROY MERLIN	964.84
	Remplacement velux local rue des Récollets	AURL HABAUT	2053.73

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Le maire donne quelques explications concernant les décisions. La première concerne une demande de FAR pour la mise en lumière extérieure de l'église en LED et deux projecteurs au stade qui seront pris en charge à hauteur de 80%. La deuxième concerne une demande de subvention pour la Pratique qui doit être formulée par un porteur de projet extérieur, ici la mairie. Le maire précise que les jeux seront installés Place Armand Desprès et la table de ping-pong à l'étang. Pour les trottoirs de la rue de la Caignauderie, 40 % nous ont été attribués.

3- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES VESTIAIRES DU STADE

Dans la continuité du travail entrepris autour des économies d'énergie, la commune de Vatan souhaite désormais axer ses investissements sur le patrimoine bâti.

Il s'agit ici de s'attacher à améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment sportif en adoptant un système de chauffage plus vertueux.

La maîtrise des dépenses énergétiques permettra, à court terme, de diminuer les coûts de fonctionnement de la structure.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	En € HT	En € TTC
Montant des travaux	195 000	234 000
Maitrise d'œuvre	18 525	22 230
Total :	213 525	256 230
Financeurs sollicités :	En €	En %
Etat (DETR)	79 004.25	37
Département	64 067.20	30
Région (CRST)	27 600	12.94
Fonds propres	42 853.55	20.06

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 37% du montant HT des travaux soit 79 004.25 € ;
- De solliciter l'aide financière du Département de l'Indre dans le cadre du fonds départemental de travaux des équipements sportifs, à hauteur de 64 057.20 € ;
- De solliciter l'aide de la Région dans le cadre du CRST à hauteur de 27 600 € ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document.

Les crédits seront ouverts en dépenses et en recettes au budget primitif 2026.

Le maire précise que les locaux n'ont pas été entretenus pendant 50 ans et qu'ils sont équipés de « grille-pain ». Il souligne également qu'il s'agit d'un projet. Les devis sont estimatifs et d'autres aides pourront être demandées. Ce projet entre dans le champ d'action du CRST dans le cadre de la rénovation énergétique. Le maire rappelle que le deuxième projet fléché au CRST sera l'aménagement de la route de Châteauroux dans trois ans.

M. HUIDO s'interroge sur les montants qui lui paraissent importants. Le maire précise que rien n'est isolé, de nouvelles ouvertures seront nécessaires et tout doit être remis aux normes. Il précise que c'est moins onéreux de réhabiliter que de faire du neuf.

4- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF AU STADE MUNICIPAL

Considérant la vétusté du bâtiment actuel recevant un public nombreux que ce soit adultes ou enfants ;

Considérant les coûts de fonctionnement élevés de la structure ;

Considérant que le local actuel est énergivore et que s'attacher à améliorer ses performances énergétiques en le réhabilitant aurait été plus onéreux ;

La solution de construire un bâtiment neuf s'avère plus viable afin d'apporter un confort aux utilisateurs de ce local qui sera de plus accessible au public et plus vertueux énergétiquement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	En € HT	En € TTC
Montant des travaux	234 000	280 00
Maitrise d'œuvre	21 528	25 833.60
Total :	255 528	305 833.60
Financeurs sollicités :	En €	En %
Etat (DETR)	99 655.92	39
Département	76 658.40	30
Région (CRST)	27 500	10.76
Fonds propres	51 713.68	20.24

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 39% du montant HT des travaux soit 99 655.92 euros ;
- De solliciter l'aide financière du Département de l'Indre dans le cadre du fonds départemental de travaux des équipements sportifs, à hauteur de 76 658.40 € ;
- De solliciter l'aide de la Région dans le cadre du CRST à hauteur de 27 500 € ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document.

Les crédits seront ouverts en dépenses et en recettes au budget primitif 2026.

Le maire précise qu'il s'agit encore d'un projet et qu'une construction neuve est privilégiée dans ce cas. Les montants sont effectivement importants et le maire s'accorde à dire que les devis sont bien plus importants dans le secteur public. Si c'est trop cher, nous avons la capacité de faire appel aux agents du service technique qui ont réussi à construire un bâtiment pour le centre technique.

M. HUIDO s'interroge sur la fonctionnalité du local qui selon lui serait parfois utilisé pour des soirées privées tard dans la nuit. Mme DUVoux réplique qu'elle n'entend jamais aucun bruit de chez elle. Le maire précise qu'une convention d'utilisation sera établie.

5- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commune de Vatan a pour objectif de remplacer la chaudière fioul pour une solution plus économique et écologique.

Le changement d'installation permettrait des économies non négligeables pour la collectivité ainsi qu'une amélioration de l'empreinte écologique et la lutte contre le réchauffement climatique.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	En € HT	En € TTC
Montant des travaux	120 000	144 000
Financeurs sollicités :	En €	En %
Etat (DETR)	60 000	50
Fonds propres	60 000	50

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat d'un montant de 60 000 € dans le cadre de la DETR à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 120 000 € ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document.

Les crédits seront ouverts en dépenses et en recettes au budget primitif 2026.

Le maire précise qu'on ne trouve plus de pièces de rechange en cas de panne et qu'elle fuit. M. Malassinet précise que les conduits passent sous le sol. M. Rioult s'interroge sur les obligations pour les mairies quant aux chaudières à fuel. Le maire lui répond que c'est justement aussi pour cela que l'on doit étudier son remplacement. La problématique pour chauffer un tel bâtiment est que les plafonds sont hauts et il y a une grosse perte de chaleur.

6- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR L'INSTALLATION D'UNE BOULANGERIE

La fermeture récente de la boulangerie située Rue grande a créé un vide commercial et un risque de perte d'attractivité pour le centre-bourg notamment la Rue Grande.

Considérant que la boulangerie constitue un commerce de première nécessité, particulièrement en milieu rural ;

Considérant que la commune, de surcroît Village étape, souhaite garantir la continuité d'un service de proximité indispensable aux habitants, notamment les personnes âgées ou peu mobiles.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	En € HT	En € TTC
Acquisition		97 000
Montant des travaux	270 000	324 000
Maitrise d'œuvre	25 650	30 780
Total :	390 650	354 780
Financeurs sollicités :	En €	En %
Etat (DETR)	156 260	40%
Fonds propres	234 390	60

Le conseil municipal, sans discussion, décide à la majorité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40% du montant HT de l'opération soit 156 260 € ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document.

Les crédits seront ouverts en dépenses et en recettes au budget primitif 2026.

Le maire précise que les montants indiqués n'ont pas été négociés. Il exprime l'importance de garder une boulangerie dans la rue Grande. Il a donc visité les deux boulangeries de cette rue et précise que celle du bas de la ville nécessite trop de travaux. La seconde n'est pas nickel mais nécessite moins de travaux. De son propre chef, M. Huido décide de ne pas prendre part au vote.

7- CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC H2AIR : AVENANT 1

Considérant que la Commune a signé le 9 décembre 2025 avec la société Eoliennes du Camélia une Convention de Mécénat (ci-après la « Convention »), pour la mise en œuvre de la rénovation des équipements publics ;

Considérant que la société Eoliennes du Camélia et la commune ont convenu de modifier la définition du Projet indiqué dans la Convention par un avenant ;

Considérant que la commune a notamment pour projet la réhabilitation d'un local commercial actuellement fermé ;

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure cet avenant en vue de la situation locale et de la volonté de la commune de maintenir une activité économique en redynamisant le centre-bourg ;

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant 1 à la convention de mécénat, joint en annexe de la note de synthèse ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Eoliennes du Camélia apporte son soutien à la commune de Vatan pour le projet ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de mécénat et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire informe qu'il a préféré changer pour la boulangerie, projet plus prioritaire que de refaire des trottoirs.

8- ADHÉSION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE (SDEI)

La commune de VATAN souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la commune, le maire expose au conseil municipal les objectifs et missions du Conseiller en Énergie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SDEI.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans ;
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la commune sont de :
 - 50 € d'abonnement par an ;
 - 0.94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
 - Le Bilan Énergétique Global ;

- Le Bilan Energétique de Suivi ;
- L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 22 mars 2019.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de VATAN au service de Conseil en Énergie du SDEI ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de VATAN et le SDEI qui précisera les prestations retenues.

Soit une participation annuelle pour VATAN de 2351 € proratisée sur 9 mois (1763.25 €).

Base de calcul : 1994 habitants (population DGF).

Mme Bonnard informe qu'il s'agit d'un service optionnel du SDEI, intéressant pour la prise en charge de la rénovation énergétique. Ce service est facturé aux communes et permet d'avoir accès à des bilans énergétiques qui donnent lieu à des propositions avec les meilleurs scénarios. Il existe une enveloppe d'un million d'euros sur le département pour les communes qui s'engagent dans des projets énergétiques sur les bâtiments communaux, création d'ilots de fraîcheur...

9-AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.332-23-1 relatif au recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux ;

A ce titre, il convient de créer un emploi à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi non permanent pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de 17.50h ;
- De donner tout pouvoir au maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il s'agit du poste de la femme de ménage, Deepani, pour le renouvellement de son contrat.

10- AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.332-23-2° relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du camping ;

A ce titre, il convient de créer un emploi à temps plein à raison de 35/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi non permanent pour les besoins liés à l'ouverture du camping municipal sur le grade d'adjoint technique territorial, du 24 avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus, pour une durée hebdomadaire de 35h ;
- De donner tout pouvoir au maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il s'agit du poste pour le camping. Le maire précise que le recrutement ne donne pas satisfaction pour le moment.

11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

La structuration des effectifs de la ville de VATAN a évolué sur l'année 2025.

Pour donner suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 17.06.2025, il convient de supprimer le grade d'agent de maîtrise principal ainsi que le poste d'attaché principal.

N° de poste	Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Suppression de grades	Observations
30	Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	TC (temps complet)
2	Administratif	Attaché principal	A	1	TC
TOTAL				2	

De plus, pour donner suite à la campagne d'avancement de grade 2026, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant les grades suivants :

Grade ou emploi	Filière	N° de poste	Catégorie	Création de grades	Observations
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	37/38	C	2	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administrative	36	C	1	TC
TOTAL				3	

Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Le nouveau tableau des effectifs se présente ainsi :

Grade	Filière	N° du poste	Catégorie	Observations
Attaché (Non pourvu)	Administrative	26	A	17h30
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	3	B	35h00

Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	35	B	35h00
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	29	B	35h00
Rédacteur (Non pourvu)	Administrative	4	B	35h00
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	5	C	35h00
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	32	C	35h00
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	36	C	35h00
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	6	C	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	28	C	35h00
Adjoint Administratif (Non pourvu)	Administrative	24	C	17h30
Technicien	Technique	33	B	35h00
Agent de maîtrise	Technique	12	C	35h00
Agent de maîtrise	Technique	34	C	35h00
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Technique	31	C	35h00
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Technique	16	C	35h00
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Technique	23	C	35h00
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Technique	37	C	35h00
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Technique	38	C	35h00
Adjoint Technique	Technique	17	C	35h00
Adjoint Technique	Technique	19	C	35h00
Adjoint Technique	Technique	21	C	35h00
Adjoint Technique	Technique	25	C	35h00
Adjoint Technique	Technique	27	C	17h30

Le conseil municipal, sans discussion, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs modifié et donne tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le maire précise que les suppressions concernent les postes de Mrs Busson et Gardette. Les avancements concernent Mrs Bailly et Ernewein ainsi que Mme Marrec.

Mme Bonnard distribue à l'assemblée l'état annuel des indemnités des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h07.

Le maire informe que l'ancien bâtiment Danetz va être loué à la SAUR à partir du 1^{er} avril (bail de 9 ans pour un loyer de 650 €/mois). Il précise qu'il y aura 8 personnes employées.

Il informe de l'ouverture d'un nouveau garage au 1^{er} mars géré par Sylvain Charron dans la zone industrielle (mécanique et voitures d'occasion).

Il précise que les riverains ont été informés par courrier du passage exceptionnel des convois pour les éoliennes (après 20h). Une quinzaine passeront en journée par la déviation poids lourds. Les pales arrivent par l'autoroute.

Il évoque l'arrêté de mise en péril de la maison près du Crédit Agricole. Le maire a reçu le propriétaire qui est dans l'obligation de mettre en sécurité (un devis de 18 000 € a été établi par Gaugry). Si le propriétaire ne paye pas, la commune sera dans l'obligation de faire les travaux et pourra ensuite se retourner contre le propriétaire.

Espace aux adjoints

M. Alain MALASSINET informe que le travail des agents techniques est compliqué étant donné les conditions météorologiques. Un travail important de débroussaillage a été fait dans le terrain en friche acheté à M. Danetz.

M. Jean-Michel CHABENAT informe que le budget sera voté après les élections.

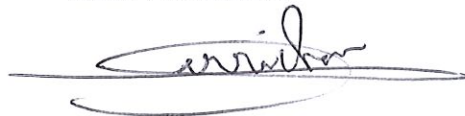
Mme Frédérique FOURRÉ remercie pour ces six dernières années, particulièrement sa commission.

Mme Cécile MAILLET exprime également ses remerciements.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER.

A stylized blue ink signature of Philippe MÉTIVIER, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance,
Didier PERRICHON.

A stylized blue ink signature of Didier PERRICHON, featuring a large, sweeping loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.